

ADHESION / RENOUELEMENT

RCP_{ro} 2020

Chère Consœur, Cher Confrère,

Vous trouverez, ci-dessous le bulletin de cotisation Responsabilité Civile Professionnelle spécialement négocié pour vous, par la CNSCRA, par l'intermédiaire de HYALiN, auprès d'ALLiANZ

N.B. : le bénéfice de cette assurance **réserve aux Membres de la CNSCRA à jour de leur cotisation syndicale**

pour ceux qui sont soumis à l'obligation d'immatriculation au registre unique tenu par l'ORiAS, HYALiN **télétransmettra directement à l'ORiAS les données d'assurance** (affaire nouvelle ou renouvellement) à réception du paiement de la somme due

HYALiN - Société de Courtage en Assurances - sarl au capital de 75 000 € - 533 156 808 RCS PARIS - 11 062 515 ORiAS - NAF 6622Z
domiciliée: 19 boulevard Malesherbes 75008 PARIS - Tél. 01 70 37 97 70 - www.hyalin.fr - contact@hyalin.fr
exerçant dans le cas présent dans le cadre des articles L521-2-II-1-b & L521-2-II-2-b du Code des Assurances
sous le contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 - inscription au registre unique tenu par l'ORiAS vérifiable sur www.oriass.fr
assurance de responsabilité civile professionnelle & garantie financière conformes au Code des Assurances

Comment se calcule le prix de l'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle ?



Déclaration de votre Chiffre d'Affaires annuel HT N-2

_____ €



Prix de la 1^{ère} Ligne (ALLiANZ)

- C.A. ≤ 150 000 € 900 € Forfaitaires
- ou
- 150 000 € < C.A. ≤ 300 000 € 1 400 € Forfaitaires
- ou
- 300 000 € < C.A. ≤ 900 000 € 1 590 € minimum irréductible
ajustable en hausse au taux de 0,53%
- ou
- 900 000 € < C.A. ≤ 1 800 000 € 4 770 € minimum irréductible
ajustable en hausse au taux de 0,50%
- ou
- 1 800 000 € < C.A. ≤ 3 600 000 € 9 000 € minimum irréductible
ajustable en hausse au taux de 0,45%
- ou
- 3 600 000 € < C.A. 16 200 € minimum irréductible
ajustable en hausse au taux de 0,40%



Taux _____ %



[Forfait] ou [CA x Taux] = **A** = Prix HT de la 1^{ère} Ligne _____ € ←

Prix de la 2^{ème} Ligne (ALLiANZ)

B = Prix HT de la 1^{ère} Ligne x 20% _____ € ←

Prix HT des deux lignes = A + B _____ €

Taxe sur les Convention d'Assurance = C = [A+B] x 9% _____ €

=

Prix Total

A + B + C = _____ €

à payer directement à **HYALiN**
par virement sur le compte **FR76 3005 6009 1709 1700 1469 125 - CCFRFRPP**



le prix est payable annuellement ; HYALiN peut toutefois envisager la mise en place d'un échéancier à la demande de l'Assuré : il convient alors de se rapprocher de HAYLiN pour étudier un accord.

À réception du présent document complété, **par courriel** à cnskra@cnskra.fr, nous le transmettrons à HAYLiN qui vous confirmera l'adhésion et joindra la facture acquittée ou non, ainsi que, *dès lors que le paiement sera réalisé*, l'attestation d'assurance.

Formulaire rempli le ____ / ____ / _____, par _____

signature & **cachet** :

une assurance à la mesure de vos conseils

Pour que chacun d'entre nous dispose d'une couverture de responsabilité civile professionnelle

- conforme aux exigences formulées aux articles L512-6 R512-14 & A512-4 du Code des Assurances
- dimensionnée en adéquation aux enjeux des missions conduites pour les Clients
- couvrant chacun des 5 métiers représentés par la CNSCRA
 - Audit & Conseil en Gestion de Risques
 - intervention en Prévention des Risques Professionnels
 - Audit & Conseil en Assurances
 - Audit & Conseil en Protection Sociale
 - Expertise d'Assuré

nous avons négocié un programme-cadre d'assurance de responsabilité civile professionnelle **conçu sur mesures** pour nos Membres (ses origines remontent à 1987 ; nous n'avons eu de cesse de l'améliorer, depuis, avec l'aide de notre Courtier de l'époque, et nous l'avons encore fait évoluer en 2019 avec notre nouveau Courtier)

notre Courtier :

HYALiN - Société de Courtage en Assurances - sarl au capital de 75 000 € - 533 156 808 RCS PARIS - 11 062 515 ORIAs - NAF 6622Z
domiciliée: 19 boulevard Maiesherbes 75008 PARIS - Tél. 01 70 37 97 70 - www.hyalin.fr - contact@hyalin.fr
exerçant dans le cas présent dans le cadre des articles L521-2-II-1-b & L521-2-II-2-b du Code des Assurances
sous le contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 - inscription au registre unique tenu par l'ORIAs vérifiable sur www.oriAs.fr
assurance de responsabilité civile professionnelle & garantie financière conformes au Code des Assurances

les couvertures sont les suivantes

ALLIANZ

ATTENTION : le présent document n'est ni une "notice d'information sur le contrat", ni une "fiche d'information sur le fonctionnement dans le temps des garanties" ni un "document d'information normalisé sur le produit d'assurance" tels que prévus par l'article L.112-2 du Code des Assurances

Responsabilité Civile Exploitation		limites	franchises
Tous dommages confondus (corporels, matériels & immatériels)		9 000 000 € par sinistre	
dont			
▪ Dommages aux préposés		3 000 000 € par année	néant
▪ Dommages matériels & immatériels consécutifs		3 000 000 € par sinistre	500 €
▪ Vol par préposés		50 000 € par sinistre	500 €
▪ Documents confiés/ Archives et supports d'informations		150 000 € par sinistre	néant (sauf franchise légale catastrophe naturelle)
Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement		limites	franchises
Engagement maximum		1 500 000 € par année	
dont			
▪ Atteinte Accidentelle à l'Environnement			
▫ Tous dommages confondus		1 500 000 € par année	1 500 €
▫ Frais d'urgence		150 000 € par année	1 500 €
▫ Frais de dépollution de vos biens mobiliers & immobiliers		150 000 € par année	1 500 €
▪ Responsabilité civile / Préjudice écologique accidentel			
▫ Frais de prévention du Préjudice écologique		100 000 € par année	1 500 €
▫ Préjudice écologique		200 000 € par année	1 500 €
▪ Responsabilité Environnementale			
▫ Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux		150 000 € par année	1 500 €
▫ Frais de dépollution des sols et des eaux dans l'enceinte de votre entreprise		150 000 € par année	1 500 €
Responsabilité Civile Professionnelle 1 ^{ère} Ligne		limites	
Tous dommages corporels, matériels & immatériels confondus		3 000 000 € par sinistre 6 000 000 € par année	
Franchise par sinistre	votre C.A. ≤ 1 000 000 € 20% maxi 6 000 € 1 000 000 € < votre C.A. ≤ 2 000 000 € 20% maxi 9 000 € 2 000 000 € < votre C.A. 20% mini 12 000 €		
Recours & Défense Pénale		limites	
Recours & Défense Pénale		100 000 € par sinistre	seuil d'intervention 305 €
Assistance Juridique devant l'Autorité de Contrôle Prudentiel & de Résolution		5 000 € par contrôle	
Avance Caution Pénale		50 000 €	
Responsabilité Civile Professionnelle 2 ^{ème} Ligne		limites	
Tous dommages corporels, matériels & immatériels confondus en complément ou à défaut d'intervention de la 1 ^{ère} ligne		5 000 000 € par sinistre 7 000 000 € par année	